

Chers élèves, chers parents,

Nous souhaitons que cet agenda soit un outil simple et efficace pour soutenir le lien entre l'école et la famille.

Au cœur de notre milieu de vie scolaire, tout au long de cette année, nous placerons nos valeurs phares : le **respect**, l'**ouverture aux autres** et la **collaboration**. Ces valeurs guideront chacune de nos actions et contribueront à créer un climat sécurisant, bienveillant et stimulant pour tous :

« Ensemble, le bien-être à cœur, la réussite en tête. »

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous souhaitons une année scolaire stimulante et enrichissante.

L'équipe de la direction

Mme Caroline Lessard
Direction

Mme Mélyna Elburne
Direction adjointe

Nom et prénom : _____ Groupe : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

École primaire

du Dôme

Communiquer avec l'école

819 595 5125

Pour joindre...	Option téléphonique	Courriel
Secrétariat	3	scr018@csspo.gouv.qc.ca ecole018@csspo.gouv.qc.ca
Agente de bureau	3	agbu018@csspo.gouv.qc.ca
Technicienne du service de garde Mme Brigitte Prévost	2	sdg018@csspo.gouv.qc.ca
Titulaire de classe		prenom.nom@csspo.gouv.qc.ca
Spécialistes Éducation physique Anglais Musique (p à 3 ^e) Art dramatique (4 ^e à 6 ^e)		christele.piche@csspo.gouv.qc.ca cindy-eve.tremblay@csspo.gouv.qc.ca gabrielle.duhaime@csspo.gouv.qc.ca joel.gabbay@csspo.gouv.qc.ca denis.rousseau@csspo.gouv.qc.ca samantha.bisson@csspo.gouv.qc.ca
Direction Caroline Lessard Mélyna Eburne	3	caroline.lessard@csspo.gouv.qc.ca melyna.eburne@csspo.gouv.qc.ca

Site web de l'école: <https://dome.csspo.gouv.qc.ca/>
 Site web du CSSPO : <https://www.csspo.gouv.qc.ca/>
 Mozaïk Portail parents : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>
 Allez aimer et suivre notre page Facebook : École du Dôme

Horaire préscolaire, primaire et classes spécialisées TSA

Ouverture du service de garde	7h00
Présence des brigadiers	7h30
Surveillance sur la cour pour les marcheurs	7h30
Début des cours pour tous CLOCHE	7h45
Récréation	9h50 à 10h10
Dîner	11h12 à 12h28
Surveillance sur la cour pour les marcheurs	12h12
Reprise des cours CLOCHE	12h28
Récréation	13h30 à 13h50
Fin de journée PRÉSCOLAIRE	14h00
Fin de journée PRIMAIRE ET CLASSES TSA	14h52 – départ des autobus 15h00
Présence des brigadiers	Jusqu'à 15h00
Fermeture du service de garde	17h45

Horaire pour les élèves du 3e cycle au parcours arts et sports

Ouverture du service de garde	7h00
Surveillance sur la cour pour les marcheurs et récupération en classe	7h30
Début des cours	7h45
Dîner	12h00
Départ pour l'entraînement (tous les jours)	12h15 à 12h25

Informations aux parents et aux élèves

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

ACCÈS À L'ÉCOLE

Pour la sécurité de nos élèves, toute personne qui entre dans l'école doit **se présenter obligatoirement au secrétariat**. L'accès à tous les locaux de l'école est interdit à moins d'une autorisation (laissez-passer) de la secrétaire ou de la direction.

Restriction d'accès : Les parents ont la responsabilité de fournir à la direction une copie du procès-verbal ou du jugement faisant mention d'une restriction d'accès à l'enfant émis envers un des deux parents.

La cour d'école est le lieu réservé aux élèves durant les heures de l'école, y compris les heures du service de garde. À la sortie des classes, l'élève qui n'est pas un usager du service de garde doit quitter immédiatement le terrain de l'école, et ce, jusqu'à 18h00.

ABSENCES, RETARDS ET DÉPARTS HÂTIFS DES ÉLÈVES

1. ABSENCES ET RETARDS DES ÉLÈVES

Motiver l'absence, le retard ou le départ hâtif de votre enfant via le site Internet [Mozaik portail parents](#) ou l'application [Clic École - tuile ABSENCES](#).

À faire avant 7h45

Lors d'une absence prolongée, 3 jours consécutifs et plus, vous devez aviser **par écrit** la direction. **Aucune planification ne peut être demandée au personnel enseignant.** Le parent est responsable de rattraper l'enseignement manqué au retour de l'absence.

L'enfant retardataire (qui arrive après 7h45) doit se présenter obligatoirement au secrétariat avant d'aller en classe. Il est à noter que les élèves en retard le matin pourront rejoindre leur classe au début de la 2^e période (8h50) et demeurent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la 2^e période. À cet effet, aucun manque de respect envers notre personnel ne sera toléré.

Pour toutes situations nécessitant de la flexibilité à cette mesure, veuillez vous adresser à la direction.

Après de fréquents retards et/ou absences, un suivi de l'école sera fait par le titulaire et la direction, puisque la Loi sur l'instruction publique légifère concernant la fréquentation scolaire.

2. DÉPART DURANT LES HEURES DE CLASSE

Le parent désirant que l'enfant quitte l'école pour un rendez-vous doit aviser l'école et se présenter à la porte principale. Il est important d'informer le service de garde si votre enfant y est inscrit. En aucun cas, un élève ne pourra motiver son absence par lui-même ou quitter seul l'école pendant les heures de classe. Son parent doit se présenter au secrétariat afin de signer le registre de départ et d'attendre son enfant. **Il est interdit d'aller chercher soi-même son enfant à la porte de la classe.** Afin d'éviter les dérangements, il est préférable de venir chercher votre enfant aux débuts des récréations ou au début du dîner. Vous devez aviser le secrétariat et l'enseignant.e avant 7h45 pour un départ hâtif pendant la journée.

Les retards, absences et départs hâtifs devraient être des mesures d'exception.



HORAIRE ET DÉPLACEMENTS

1. FIN DES CLASSES

L'élève quitte immédiatement, au son de la cloche, afin de profiter de la présence des brigadiers. Seul l'élève fréquentant le service de garde ou ayant une activité parascolaire peut demeurer sur les lieux de l'école à la fin des classes.

2. TEMPS FROID OU INTEMPÉRIES

À partir de -20°C, le temps passé à l'extérieur est ajusté en fonction des recommandations de la Société canadienne de pédiatrie. En cas de pluie légère, les élèves vont à l'extérieur aux récréations. **Il est de votre responsabilité d'envoyer, en tout temps, votre enfant vêtu adéquatement selon les conditions météorologiques annoncées. Les élèves passent près de 2h00 à l'extérieur chaque jour (récréations, éducation physique, Allume tes espadrilles, service de garde, etc.).**

3. TEMPS D'ENSEIGNEMENT

Les élèves doivent arriver avec tous leurs effets pour la journée (matériel scolaire, lunch, bouteille d'eau, etc.) Les items oubliés pourront être déposés dans la boîte extérieure à cet effet. Prévoir identifier le matériel oublié préalablement.

LANGUE D'USAGE

Dans sa politique sur la valorisation de la langue française, le CSSPO reconnaît ses responsabilités ayant trait à la valorisation de la langue française et a le souci d'accorder au français toute l'importance qui lui revient auprès des élèves et de leurs parents ainsi que du personnel évoluant au sein de ses établissements. Ainsi, à l'école du Dôme, nous soutiendrons les élèves dans l'utilisation du français en classe, au service de garde, au dîner, dans les couloirs et sur la cour d'école.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

1. SANTÉ

Il est de la responsabilité des parents d'aviser l'école lorsque l'enfant présente des symptômes de maladies contagieuses ou que ce dernier est atteint de pédiculose (poux), oxyurose (vers), etc.



Un enfant malade doit rester à la maison si son état général le rend inapte aux apprentissages. Si l'enfant est fiévreux, nous le retournerons à la maison. Nous ne gardons pas un enfant à l'intérieur de l'école pendant les récréations sauf s'il a un billet médical. Référez-vous à l'annexe 1 de ce document.

2. MÉDICAMENTS (Politique 30-12-20 CSSPO)

L'administration de médicaments en milieu scolaire est autorisée uniquement sur recommandation écrite médicale pour **le Ritalin ou ses équivalents et les pompes pour l'asthme**. Tout autre médicament pour des raisons de force majeure (anaphylaxie [Epipen], épilepsie, diabète) sera administré à titre exceptionnel. Les parents doivent obligatoirement remplir une demande d'autorisation d'administration de médicament. Pour les médicaments sans ordonnance, le formulaire est valide pour une journée seulement. **Par mesure de sécurité, aucune médication ne doit se retrouver en possession de l'enfant ou être placée dans sa boîte à goûter ou son sac d'école. Le médicament doit être entreposé au secrétariat.**

3. FERMETURE, IMPRÉVUE ET ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE

Toute situation d'urgence et fermeture d'école sera publiée sur le Facebook CSSPO et le Facebook école. Un avis sera aussi envoyé par courriel.

À moins d'avis contraire, les écoles du CSSPO demeurent ouvertes. Seule la direction générale du CSSPO a l'autorité de fermer les écoles dans des cas exceptionnels. Elle en avise alors les médias d'information et l'école. Vous trouverez cette information sur la page d'accueil du CSSPO à l'adresse suivante www.csspo.gouv.qc.ca ou via la page Facebook du CSSPO.

Advenant une raison majeure d'évacuer l'école, tous les élèves seront conduits au **Centre l'Héritage, 155, chemin Freeman.**

Il est important d'aviser le personnel de l'école de **tout changement (numéros de téléphone et adresse)** afin d'**assurer la sécurité de votre enfant.**

4. BRIGADE SCOLAIRE

Des brigadiers veillent à la sécurité des élèves aux intersections identifiées par la Ville de Gatineau. **En tout temps, les élèves doivent respecter les brigadiers scolaires.**



5. CORRIDORS DE SÉCURITÉ ET TRANSPORT ACTIF

Tous les marcheurs, sans exception, doivent emprunter les corridors de sécurité établis par le service de police de la Ville de Gatineau.

Le code de la sécurité routière doit être respecté en tout temps par l'élève cycliste. Il doit faire preuve de courtoisie envers les brigadiers et les piétons. Il est responsable de verrouiller sa bicyclette sur le support à vélos prévu à cet effet, dans le parc. Il doit obligatoirement porter un casque.

Les parents prennent l'entière responsabilité d'envoyer leur enfant à bicyclette à l'école. Celle-ci n'est donc pas responsable en cas de bris ou de vol de la bicyclette, du casque ou du cadenas. Il est suggéré par la Société de l'assurance automobile du Québec que tout enfant âgé de moins de 9 ans soit accompagné d'un adulte lors d'un déplacement à vélo.

6. STATIONNEMENT ET DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS

Le stationnement devant l'école est entièrement réservé au personnel EN TOUT TEMPS. Il n'est pas permis d'y déposer votre enfant et de le récupérer par mesure de sécurité pour TOUS.



Le débarcadère est réservé au transport scolaire de 7h20 à 7h50 et de 14h30 à 15h00.

Comme l'espace est très restreint aux abords de l'école pour y déposer votre enfant, nous vous demandons **de privilégier le transport actif et les trajets moitié-moitié (voiture-marche).**

TENUE VESTIMENTAIRE

1. CODE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES

La tenue vestimentaire doit être adéquate pour la vie scolaire. Elle doit couvrir de la mi-cuisse aux épaules. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. La propreté des vêtements et l'hygiène corporelle permettent un climat de classe agréable. En classe, il est interdit de porter un couvre-chef.



Les sandales de type flip-flop ne sont pas permises en éducation physique, Allume tes espadrilles et dans les structures de jeux.

Les élèves doivent changer de chaussures en entrant dans l'école. En hiver, le port des bottes est obligatoire en tout temps, et ce, jusqu'à ce que la direction en donne la consigne.

Il est attendu que votre enfant porte les vêtements d'extérieur appropriés en fonction de la température et de la saison. À l'école, les adultes en charge détermineront ce qui doit être porté dans les vêtements envoyés en tenant compte des changements de température, de l'âge, de l'état de la cour et de l'activité extérieure.

ALIMENTATION

1. COLLATIONS QUOTIDIENNES ET DÎNERS

Le CÉ a adopté une résolution (20-21-06) interdisant les boissons gazeuses et énergisantes. De plus, le CSSPO a une politique visant les saines habitudes de vie et la saine alimentation. Nous encourageons donc que les collations et les repas soient sains et équilibrés.



Pour la gestion des allergènes, veuillez vous référer au site Internet de l'école (section Info-Parents / Alimentation et gestion des allergies en milieu scolaire <https://dome.csspo.gouv.qc.ca/alimentation-et-gestion-des-allergies-en-milieu-scolaire/>)

Les aliments allergènes à éviter dans la classe de votre enfant sont clairement identifiés à la porte de chaque classe. Aussi, nous transmettons l'information aux éducateurs du service de garde ainsi qu'aux surveillants du dîner.

Il est interdit de partager sa nourriture à l'école (s'applique aussi lors des fêtes spéciales). Lors des fêtes spéciales, il n'est pas permis de distribuer de la nourriture aux autres élèves de la classe.

2. DÎNEURS À L'ÉCOLE

Les élèves sont tenus de respecter les règlements établis par l'intervenant du dîner. Les mesures d'encadrement de l'école s'appliquent durant cette période. Ce service est offert par l'école et peut être retiré en tout temps par la direction, à la suite de plusieurs avertissements ou manquements. **Aucun élève dîneur ne peut quitter l'école à l'heure du dîner sans son parent ou un adulte responsable** à moins d'un avis écrit.

Comme mentionné dans la politique du CSSPO, un montant est exigé pour tout élève qui dîne à l'école, qu'il soit transporté ou non. Ce dernier impose des frais uniformes à l'ensemble de ses écoles.

EFFETS PERSONNELS

1. COMMERCE ET ÉCHANGES

Le commerce et les échanges entre élèves sont interdits à l'école.

2. OBJETS INTERDITS

Il est interdit d'apporter à l'école des objets de la maison, sauf lors des activités spéciales autorisées par le personnel de l'école dont les parents seront informés.

Afin de respecter la directive ministérielle, le cellulaire et la montre intelligente sont interdits à l'école.

Voici les mesures qui seront appliquées si le cellulaire est vu par les intervenants :

1^{er} avertissement = on demande à l'élève de le ranger et l'éteindre

2^e avertissement = confisqué 24 heures et on demande aux parents de venir le récupérer

3^e avertissement = confisqué 48 heures et on demande aux parents de venir le récupérer

4^e avertissement et + = confisqué 72 heures et on demande aux parents de venir le récupérer

3. EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels, articles scolaires et vêtements sont identifiés au nom de l'enfant. L'école n'est pas responsable en cas de bris, de perte ou de vol. Les effets trouvés à l'école ou dans la cour sont déposés dans une boîte à la disposition des enfants et des parents. Tous les vêtements ou autres objets non réclamés seront remis à un organisme de bienfaisance 3 à 4 fois par année.

SORTIES ÉDUCATIVES

1. SORTIES ET ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Pour les sorties et activités, il est attendu que les élèves aient un comportement approprié. La participation des élèves est laissée à la discrétion des enseignants, des éducateurs et de la direction.

Code de vie

Pour un milieu sain et sécuritaire

LES RÈGLES	VALEURS	CONSÉQUENCES POSSIBLES
1. En tout temps, je respecte les adultes et les élèves qui m'entourent dans mes gestes, mon langage et mon attitude.	Respect Ouverture aux autres Collaboration	Selon la gravité de l'acte, une ou plusieurs des conséquences suivantes peuvent être appliquées. - Avertissement, discussion ou rappel de la règle - Rembourser l'objet brisé (ex. : livres de bibliothèque, matériel de classe).
2. Dans la cour, je demeure dans l'aire de jeu qui m'est assignée.	• Respect	- Conséquences logiques en lien avec le geste posé : ramasser, réparer, nettoyer, refaire, remplacer, promouvoir des gestes pacifiques, apporter une aide à la communauté, perdre un privilège ou une permission, modeler, pratiquer le bon comportement, enlever l'objet temporairement, etc.
3. Lors de mes déplacements, je circule en marchant et je chuchote au besoin pendant les heures de classe.	• Respect • Collaboration	- Perte de l'activité de la semaine - Communication écrite aux parents - Rencontre enseignant et élève - Communication téléphonique ou rencontre avec les parents
4. Je prends soin du matériel mis à ma disposition ainsi que de l'environnement physique de mon école	• Respect	- Reprise de temps aux récréations - Fiche de réflexion - Entente de collaboration élève/parent/personnel - Rencontre avec la direction - Suspension interne ou externe - Autres, selon le cas.

LA CONSÉQUENCE
VISE À FAVORISER
CHEZ L'ENFANT
L'APPRENTISSAGE
DU
COMPORTEMENT
APPROPRIÉ.

NOS VALEURS	COMPORTEMENTS OBSERVABLES (EXEMPLES)
R ESPECT	Je règle mes conflits selon les étapes de la communication non violente. Je m'affirme quand la situation ne me convient pas (ex. : utilisation du message clair). J'utilise des mots appropriés avec les autres. Je prends soin du matériel informatique qui m'est prêté. Je prends soin de mes livres de bibliothèque. Je laisse ma chaise, mon pupitre et les objets de la classe en bon état.
O UVERTURE AUX AUTRES	Je suis ouvert aux idées des autres. J'accepte de nouvelles façons de faire. Je prends contact avec des élèves différents de moi. Je suis curieux et à l'écoute des autres. Je demande des explications quand je ne comprends pas une situation.
C OLLABORATION	J'exprime mes besoins, mes émotions et mes demandes. Je prends la responsabilité de mes erreurs. Je suis fiable dans mes travaux d'équipe. J'apporte ma contribution dans ma classe, dans mon équipe.

PLAGIAT : Selon l'enseignement reçu et les consignes données, il n'est pas permis de copier du texte d'un livre, d'un site Internet ou d'une copie d'un camarade.

L'utilisation de l'intelligence artificielle n'est pas permise pour les élèves du préscolaire et du primaire.

CIVISME

1. MESURE DE RESPECT ET DE CIVISME

Depuis janvier 2026, le MEQ encourage les mesures de respect et de civisme suivantes :

- le vouvoiement des adultes de l'école;
- s'adresser aux adultes et au personnel scolaire en utilisant les termes « Monsieur » ou « Madame ».

2. ÉLÈVES

Il est attendu des élèves qu'ils respectent les personnes et les relations (ouverture, solidarité, inclusion, tolérance, etc.), les règles et les biens communs. **Le civisme, c'est agir en considérant que nous ne sommes pas seuls et que nos gestes ont un impact sur les autres. À l'école, nous vivons en groupe, nous sommes une collectivité.**

3. PARENTS

Aucun manque de respect ne sera accepté envers les membres du personnel en gestes, paroles et à l'écrit. Nous encourageons la communication constructive, la confiance dans le professionnalisme du personnel, la collaboration et la responsabilité parentale. Nous demandons aux parents de :

- Respecter les règles de l'école (sécurité, transport, horaires, etc.)
- Modéliser pour les enfants un comportement adéquat face à l'autorité et à la diversité des opinions.

Travail d'équipe : Les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants

Le MEQ rappelle que l'éducation commence à la maison et que cela signifie que les premières leçons de vie, de comportement, de respect et de valeurs sont transmises par les parents ou les proches, bien avant que l'enfant n'entre à l'école. C'est à la maison que l'enfant apprend :

- Le respect des autres
- La politesse et les bonnes manières
- La gestion des émotions
- La responsabilité
- L'importance de l'effort et de la persévérance

La violence et l'intimidation

Nous vous invitons à consulter le plan de lutte à la violence et à l'intimidation diffusé sur le site web de l'école.

En juin 2012, certaines modifications ont été apportées à la Loi de l'instruction publique dont celles concernant les obligations de l'élève. Les voici :

« L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence. » (Art. 18.1)

La violence et l'intimidation ne sont pas acceptées ni dans l'école (pendant les heures de classe et lors d'activités parascolaires), ni dans les autobus scolaires, ni au moyen d'un système informatique (cyberespace, médias sociaux). Ces actes d'agression entraînent des répercussions importantes sur le bien-être des élèves et sur le climat scolaire. L'école fait de la prévention une priorité. De plus, chaque événement sera traité rapidement et un suivi sera fait autant auprès de la victime, des témoins et de l'auteur.

En guise de soutien, voici un rappel des différents types de comportement.

Conflits	Comportements inappropriés sans agressivité	Comportements inappropriés avec agressivité	Comportements interdits
• Différents sur les règles des jeux • Petites chicanes d'amis • Etc.	• Refus de suivre la consigne • Propos vulgaires • Cracher au sol • Élève lent, retard pour s'habiller ou manger • Chamaillage (sans intention) • Etc.	• Insulter impulsivement (sur le coup de l'émotion) • Coup de poing (impulsif) • Coup de pied (impulsif) • Pousser fort (impulsif) • Etc.	• Frapper intentionnellement • Pousser intentionnellement • Menacer • Cracher sur quelqu'un intentionnellement • Intimidation (rapport de force, action répétée, sentiment de détresse) • Violence (force, intentionnelle, sentiment de détresse) • Violence à caractère sexuelle • Etc.

Les conséquences sont déterminées en fonction de :

- la fréquence
- l'intensité
- en lien avec les caractéristiques développementales des élèves
- l'intention
- le rapport de force

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent les déclarer en sachant que tout sera mis en œuvre pour assurer leur confidentialité. Ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Notre école encourage la déclaration de tout incident : toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer.

Nous vous invitons à consulter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation pour tous les détails.

J'ai pris connaissance des informations transmises ainsi que des règles du code de vie. Je m'engage à contribuer au développement de nos trois valeurs de l'école soient le **respect, la **collaboration**, l'ouverture aux autres.**

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____